République Française
Département du Haut-Rhin
Ville de Thann

ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
58/2025	ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT **RUE MARSILLY – RUE DU RANGEN**	11/03/2025	116

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2452-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers exécutés sur les voies communales, départementales et sur la route nationale ;

Considérant **la mise en place d'un échafaudage pour des travaux de ravalement de façade effectués par l'entreprise ETS SEN pour le compte de M. et Mme MASSENEZ au n° 20 rue Marsilly,** il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE :

Article 1 : **La rue Marsilly est fermée à la circulation des véhicules du 14 avril 2025 au 20 juin 2025. Une signalisation « route barrée » est mise en place à hauteur du n°4 rue Marsilly et à hauteur du n°25 rue Marsilly. Seuls les riverains domiciliés du n°4 au n°20 et du n° 1 au n°15 peuvent circuler pour accéder à leur garage et rejoindre la ville par le pont du Musée. Une déviation par la Place des Alliés est mise en place pour les riverains domiciliés au-delà du n° 25.**

Article 2 : **Le stationnement de tout véhicule est interdit dans la zone des travaux. Les cyclistes et les piétons sont autorisés à circuler en empruntant un couloir spécialement aménagé par l'entreprise.**

Article 3 : **La circulation rue du Rangen est interdite aux poids lourds et camionnettes. L'accès est autorisé uniquement pour se rendre dans la rue du Kattenbachy.**

Article 4 : **L'entreprise ETS SEN est autorisée à mettre en place un échafaudage pour des travaux de ravalement de façade pour le compte de M. et Mme MASSENEZ, au n°20 rue Marsilly, du 14 avril 2025 au 20 juin 2025.**

Article 5 : **L'entreprise chargée des travaux effectuera la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier conformément aux instructions interministérielles relatives à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'au Code de la voirie routière. Compte tenu de la coupure de l'éclairage la nuit (23h – 5h), toute signalisation devra être équipée de bandes réfléchissantes. Les panneaux devront être de classe 2DG. A la fin des travaux, les panneaux de signalisation resteront en place jusqu'à la remise en état complète de la chaussée par l'entreprise (ETS SEN – Chef d'entreprise M. SEN : 06.08.82.50.67.)**

Article 6 : **Le pétitionnaire (entreprise ou bénéficiaire du chantier) est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place. Il devra également se référer à l'arrêté municipal permanent n° 175/2017 du 02/05/2017 sur la circulation et le stationnement au droit des chantiers sur les voies communales, départementales et sur la route nationale.**

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 11 mars 2025

Charles VETTER
Adjoint au Maire

VILLE DE THANN (Haut-Rhin) MAIRIE

Destinataires :

- **ETS SEN – contact@ets-sen.fr**
- M. et Mme MASSENEZ
- SDIS
- GENDARMERIE
- POLICE MUNICIPALE
- SYNDICAT MIXTE THANN CERNAY
- ONF
- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- SERVICES TECHNIQUE et COMMUNICATION
- CABINET DU MAIRE
- ADJOINTS AU MAIRE
- DGS
- CLASSEMENT VILLE

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 27/03/25 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann